

## REUNION DU 5 MARS 2014

Le mercredi 5 mars 2014 à 20 h 30, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELALONDE Daniel, maire.

Étaient présents : M. DELALONDE, maire, M. LECAT, M. BRUNET, M. DUPONCHEL, adjoints, M. BOULLAY, M. COSNARD, M. MORIN, M. PIAZZA, Mme RAYMUNDIE.

Absents non excusés :

- Mme COURTILLET Jennifer
- M. PICOT Jacky

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur DUPONCHEL Jean-Louis a été nommé secrétaire de séance.

Lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 5 février 2014.

### **1 – Compte administratif 2013**

Mme CORNET, secrétaire, présente le compte administratif 2013 étudié par la commission des finances et répond aux interrogations des conseillers.

#### **Section de fonctionnement**

Dépenses = 1 501 043.28 €

Recettes = 1 822 926.70 €

Résultat 2013 = + 321 883.42 €

Report 2012 = + 24 380.49 €

Résultat cumulé 2013 = + 346 263.91 €

#### **Section d'investissement**

Dépenses = 335 766.25 €

Recettes = 352 846.34 €

Résultat 2013 = + 17 080.09 €

Report 2012 = - 169 171.21 €

Cumul = - 152 091.12 €

Restes à réaliser 2013 = - 32 890€

Résultat cumulé 2013 = - 184 981.12 €

A l'issue de cette présentation, M. le maire quitte la séance et cède sa place au doyen d'âge, Mme RAYMUNDIE Raymonde, afin de procéder au vote.

Après discussion, le conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte administratif 2013.

### **2 – Compte de gestion 2013**

Après avoir entendu les explications de M. le maire, le conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2013 de Mme TEMPLEMENT, receveur municipal, identique au compte administratif 2013.

### **3 - Affectation des résultats 2013 au budget primitif 2014**

Considérant les résultats du compte administratif 2013 et du compte de gestion 2013 laissant apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 346 263.91 € à affecter,

Et un déficit d'investissement de 152 091.12 € (c/001) augmenté par les restes à réaliser déficitaires de 32 890 €,

Par conséquent, le conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter au budget primitif 2014 la somme de 184 981.12 € au c/1068 et le solde de 161 282.79 € en report à nouveau de fonctionnement (c/002).

#### **4 - Participation au syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, la Caboterie et St Martin de Boscherville**

M. le maire signale que le Comité syndical a, comme les années précédentes, décidé de maintenir le principe de la fiscalisation afin de permettre aux collectivités membres d'opter pour cette solution ou au contraire de la rejeter pour inscrire la participation au budget communal.

A la demande des élus, il donne ensuite un état

- des chantiers en cours (travaux sur St Jean du Cardonnay et Hénouville),
- des opérations restant à réaliser les prochaines années notamment sur La Vaupalière,
- des subventions attendues sachant que l'unique partenaire financier est actuellement l'Agence de l'eau aidant à hauteur de 40 % environ, voire un peu plus selon les critères établis dans le nouveau programme de l'Agence,
- des clés de répartition entre les différentes Communes membres et la CREA.

Ces explications données, le conseil Municipal s'interroge à nouveau sur l'intérêt d'avoir recours à la fiscalisation pour cette participation, en totalité ou selon un pourcentage à définir (exemple : 50 % fiscalisation, 50 % contribution).

Cette contribution non négligeable n'est pas identifiée pour les Vespaliens.

M. BOULLAY maintient le fait que selon lui, les Vespaliens n'ont pas conscience du coût de ces travaux d'intérêt général et pense qu'une fiscalisation partielle serait appropriée.

M. le maire stipule qu'une information a été faite en 2013 à ce sujet et propose d'inscrire cette dépense au budget communal pour 2014.

Considérant que le conseil Municipal dispose d'un délai de 40 jours pour s'opposer au recouvrement par voie fiscale des contributions au Syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, la Caboterie et Saint Martin de Boscherville,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, par 8 voix, de s'opposer à un recouvrement par voie fiscale des contributions du syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, la Caboterie et Saint Martin de Boscherville et lui préférer l'inscription de la participation sur le budget communal 2014.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 (article 6554) du budget primitif 2014 de la Commune.

Vote : 8 voix pour et 1 voix contre (M. BOULLAY préférant mettre en œuvre une fiscalisation partielle).

#### **5 – Modification de la régie de recettes « espace Wapalleria »**

Mme TEMPLEMENT, trésorière, a réalisé un contrôle de la régie de recettes ayant pour objectif de mettre en adéquation le fonctionnement de la régie avec la réglementation en vigueur et de sécuriser le maniement des fonds publics par les régisseurs. Aussi, elle préconise quelques modifications de la régie existante telles que l'augmentation de l'encaisse et du cautionnement ainsi que l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds au trésor (tenant compte de la moyenne mensuelle de recettes encaissées s'élevant à 5 076.50 €).

M. le maire donne la parole à Mme CORNET, secrétaire, qui expose les recommandations de Mme TEMPLEMENT et les changements occasionnés dans le fonctionnement actuel.

Un large débat s'installe au sein de l'assemblée.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1996 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 6 juillet 2011 autorisant le maire à créer la régie communale de recettes pour la location des salles de l'espace Wapalleria,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 18 février 2014,

Considérant qu'il convient d'actualiser et de modifier l'acte constitutif de cette régie.

M. le maire propose de modifier la régie de recettes dans les conditions ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, par 6 voix,

- d'instituer une régie de recettes auprès du service de location de l'espace Wapalleria de LA VAUPALIERE, à compter du 5 mars 2014,
- d'installer cette régie à la mairie de LA VAUPALIERE,
- de réserver cette régie à l'encaissement des recettes provenant de la location des salles de l'espace Wapalleria et de la location de la vaisselle.

Les recettes seront perçues par chèques, virements ou espèces (uniquement dans le cas où le locataire n'aurait pas d'autres moyens de paiement) et seront perçues contre remise à l'usager d'une facture et d'une quittance.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €. Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé et au minimum une fois par mois.

Le régisseur est tenu de verser à l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire.

Le régisseur sera assujéti à un cautionnement dont le montant sera fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur et le mandataire suppléant percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans les actes de nomination selon la réglementation en vigueur.

M. le maire et le comptable assignataire de Maromme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : 6 voix pour et 3 abstentions (M. BOULLAY, M. COSNARD, M. MORIN).

## **6 – Location espace Wapalleria / changement de taux de TVA**

Le taux de la TVA ayant augmenté au 1<sup>er</sup> janvier 2014, il convient de rectifier la délibération prise le 4 décembre 2013 et d'ajuster les montants en fonction du nouveau taux de TVA de 20 % (au lieu de 19.6 %).

Le conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'ajuster les tarifs de la façon suivante :

	Entreprises			Extérieurs			Vaupalière		
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
<b>Salles 1 et 2</b>									
Jour semaine	752.50	150.50	903	585.83	117.17	703	418.33	83.67	502
Weekend / la	836.66	167.34	1004	-	-	-	-	-	-

journée									
Weekend complet	1087.50	217.50	1305	752.50	150.50	903	627.50	125.50	753
<b>Salle 1</b>									
Jour semaine	335	67	402	250.83	50.17	301	167.50	33.50	201
Weekend / la journée	418.33	83.67	502	-	-	-	-	-	-
Weekend complet	501.67	100.33	602	418.33	83.67	502	293.33	58.67	352
<b>Salle 2</b>									
Jour semaine	501.67	100.33	602	418.33	83.67	502	335	67	402
Weekend / la journée	585.84	117.16	703	-	-	-	-	-	-
Weekend complet	752.50	150.50	903	585.84	117.16	703	501.67	100.33	602
<b>Salle 3</b>									
Jour semaine	335	67	402	250.83	50.17	301	167.50	33.50	201
Weekend / la journée	418.33	83.67	502	-	-	-	-	-	-
Weekend complet	501.67	100.33	602	418.33	83.67	502	293.33	58.67	352

Le supplément de la location « weekend » pour l'occupation de la salle dès le vendredi soir est de 43.33 € ht (dont 8.67€ de tva soit 52 € ttc)

Le conseil Municipal décide également d'augmenter le montant de la caution qui sera dorénavant de 1 000 € (somme reflétant davantage le coût des réparations en cas de dommages) et restera à verser à la remise des clés.

Le tarif de la vaisselle est maintenue 1.50 € ttc par personne.

Une attestation d'assurances pourra être demandée aux locataires.

Les autres conditions de location délibérées le 4 décembre 2013 restent inchangées pour l'année 2014.

### ➤ Contrats de location hors particuliers et contrats de service

	PERMANENCE TECHNIQUE		
	HT	TVA	TTC
par jour en semaine pour des horaires compris entre 7h00 et 19h00	84.17	16.83	101
par jour en semaine pour des horaires compris entre 19h et minuit	125.83	25.17	151
par jour en semaine pour des horaires compris entre minuit et 7h	167.50	33.50	201
dimanche et jours fériés, tous horaires confondus	167.50	33.50	201
	MISE A DISPOSITION DES CUISINES (hors vaisselle)		
	HT	TVA	TTC
Forfait (uniquement pour les entreprises)	167.50 €	33.50	201

## **7 – Travaux éclairage public / résidence les cottages et passage des Charmilles**

M. le maire fait part de deux avant-projets établis par le syndicat départemental d'énergie (SDE 76) suite à sa demande effectuée lors de la tournée de piquetage.

M. le maire présente le 1<sup>er</sup> projet préparé par le SDE 76 pour l'affaire n° 3314- version 2.1 et désigné « résidence les cottages » dont le montant prévisionnel s'élève à 24 150 € ttc et pour lequel la Commune participera à hauteur de 12 075 € ttc.

Ce projet consiste au remplacement de 450 m de câble d'éclairage public souterrain défectueux avec dépose et repose de 12 mâts dans la résidence « les cottages » (installation âgée de 34 ans).

M. le maire ajoute qu'afin de faciliter la programmation définitive 2014 et de mobiliser les crédits du SDE76, il est nécessaire de délibérer rapidement et de donner une décision au syndicat avant fin mars 2014.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

- adopte le projet cité ci-dessus,
- décide d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2014 pour un montant de 12 075 € ttc dont 4 025 € de TVArécupérable,
- demande au SDE 76 de programmer ces travaux,
- autorise M. le maire à signer tout acte afférent à ce projet.

M. DELALONDE présente ensuite le 2<sup>ème</sup> projet préparé par le SDE 76 pour l'affaire n° 3224-AvP version 1.1 et désigné « allée des Charmilles » dont le montant prévisionnel s'élève à 173 316 € ttc et pour lequel la Commune participera à hauteur de 67 135 € ttc.

M. le maire précise que cette demande a été faite sur requête des riverains. En effet, seuls les réseaux de l'allée des Charmilles sont restés aériens. De plus, la réfection de la voirie devra être envisagée mais ne peut être réalisée avant enfouissement des réseaux.

Ce projet modifie le réseau électrique, le réseau d'éclairage public, le génie civil du réseau télécommunications électroniques ainsi que le matériel d'éclairage public présent sur l'assiette de l'opération. Le plan de financement est établi avec les taux de financement de l'année 2014.

Le génie civil de réseaux de télécommunications électroniques étant réalisé dans le cadre d'une convention A, le SDE restera propriétaire des fourreaux et chambres. Orange réalisera l'opération de câblage. Celui-ci ne fera l'objet d'aucune participation financière de la part de la Commune.

M. le maire répond aux interrogations des élus.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

- adopte le projet cité ci-dessus,
- décide d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2014 pour un montant de 67 135 € ttc dont 7 442 € de TVArécupérable,
- demande au SDE 76 de programmer ces travaux,
- autorise M. le maire à signer tout acte afférent à ce projet.

M. BOULLAY pense judicieux de prévoir le passage de fourreaux pour la fibre optique. Cette précision sera transmise au syndicat.

Le conseil Municipal stipule que ces travaux seront inscrits sur l'exercice 2014 sous réserve des crédits disponibles lors de la préparation du budget primitif 2014 en avril prochain (après les élections municipales).

## **8 – Centre de loisirs**

La parole est donnée à M. LECAT.

M. LECAT expose les questions posées aux parents par le biais du sondage réalisé et fait état d'un premier bilan à l'étude des dix réponses obtenues pour le moment.

M. LECAT donne également lecture des observations émises par les parents.

A la demande de M. MORIN, M. LECAT précise que l'entente sportive La Vaupalière-Montigny organise son traditionnel stage de football la 1<sup>ère</sup> semaine des vacances scolaires. Toutefois, la salle polyvalente reste disponible tous les après-midis pour le centre de loisirs.

Au vu des résultats du sondage et de l'annulation du centre de février, se pose aujourd'hui la question de l'ouverture du centre de loisirs d'avril prochain.

Dans un premier temps, afin de mener à bien ce projet, deux questions peuvent d'ores et déjà être posées aux parents fréquentant la garderie périscolaire par l'intermédiaire des encadrants à savoir :

- Envisagez-vous d'inscrire votre ou vos enfant(s) au CLSH d'avril ?
- Seriez-vous intéressé(s) par une ouverture la 1<sup>ère</sup> ou la 2<sup>ème</sup> semaine des vacances scolaires ?

Ces pistes pourront permettre à la commission du centre de travailler sur le programme de la semaine en toutes connaissances des attentes des parents.

Ce point pourra être ajouté si besoin à l'ordre du jour de la 1<sup>ère</sup> réunion du conseil Municipal de la nouvelle mandature.

## **9 – Elections municipales / Constitution du bureau de vote**

Un tour de table est effectué pour établir les tableaux de présence pour la tenue des bureaux de vote pour les élections municipales (scrutins de 23 et 30 mars 2014).

## **10 – Demande de participation des Anciens Combattants**

L'amicale des anciens combattants organise une sortie d'une journée dans le calvados le 6 mai 2014. Le coût de ce voyage est estimé à 3 250 € pour 50 inscrits. La participation des personnes serait d'environ 2 000 €. La Commune est donc sollicitée pour prendre en charge le solde estimé à environ 1 250 €.

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité. Les dépenses correspondantes à cette sortie seront imputées au c/6288 et au c/6247 du budget 2014. Les recettes (participation des inscrits) seront encaissées sur le c/758 de ce même budget.

## **11 – Questions diverses**

### **a) Rentrée 2014 / Activités périscolaires**

A la demande du conseil Municipal, M. DELALONDE a contacté M. POISSANT, maire de MONTIGNY, afin d'organiser une réunion de la commission scolaire « élargie ».

M. POISSANT en a pris note mais pense qu'il est souhaitable d'attendre la fin des vacances scolaires. Il a également précisé que son équipe avait déjà bien avancé sur ce dossier. Des contacts ont été pris avec des associations pour proposer de l'anglais, du théâtre et des arts plastiques. Le recours au bénévolat ne semble pas être retenu.

M. DELALONDE précise que Mme HORN, élue sur Montigny, peut être contactée afin d'obtenir de plus amples informations.

### **b) Bilan de fonctionnement de l'espace Wapalleria**

Un état des dépenses et recettes 2013 a été établi à la demande des élus.

Ce bilan montre un fonctionnement à l'équilibre (hors emprunt).

Le conseil Municipal étudie en détail ce récapitulatif et interroge M. le maire sur quelques travaux réalisés.

### **c) Convention transports**

Une nouvelle réunion s'est déroulée en mairie de Maromme ce lundi 3 mars 2014.

M. le maire donne un bilan des échanges entre les différents participants.

Etaient présents : M. BOUILLON Christophe, Député et maire de Canteleu, M. LAMIRAY David, maire de Maromme et Vice-Président de la CREA (délégation « transports »), M. NIEL Jacques, maire de St Jean du Cardonnay, M. POISSANT Christian, maire de Montigny, Mme LELIEVRE Josiane, maire de Roumare et M. DELALONDE.

L'idée d'établir une convention « transports Filor» avec la CREA semble être envisageable.

De plus, les particularités de chaque commune ont été étudiées à savoir :

- la Commune de Montigny souhaite être reliée à la Commune de Canteleu,
- la Commune de St Jean du Cardonnay souhaite être reliée à la Commune du Houlme et de Maromme (sur la route de Duclair).
- les Communes de La Vaupalière et Roumare pourraient être à nouveau desservies par les lignes 26 reliant St Pierre de Varengeville à Maromme.

Ce dossier est actuellement en cours de négociation avec la CREA.

### **d) Séance « cinéma »**

Face à l'intérêt de nombreux Vespaliens, M. DUPONCHEL avait prévu d'organiser une séance « cinéma » dans la salle Wapalleria le 18 mars 2014. Toutefois, compte tenu de la période électorale, il pense qu'il est préférable de reporter cette séance.

Aussi, le film ayant été acheté par ses soins (il s'agit « du vent dans mes mollets »), il propose d'organiser cette séance le 8 avril prochain quelque soit l'issue des prochaines élections.

Le conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité.

La parole est ensuite donnée au public (interventions de Mme PECOT Henriette et de M. GUIGOURESSE Jean-Luc).

*Intervention de M. DELALONDE : « Avant de clôturer notre dernière réunion du conseil Municipal de cette mandature, permettez moi encore quelques mots. En 1989, je suis élu conseiller municipal, en 1995, maire-adjoint, de 2001 à 2014, deux mandats de maire, un quart de siècle s'est écoulé. Un long chemin d' élu qui m'a permis de mesurer la mutation profonde de notre société et l'évolution de notre Commune. Etre maire, c'est avant tout servir l'intérêt général, c'est aussi mériter la confiance des autres, s'en montrer digne. J'ai le sentiment, et je vous le dis avec beaucoup d'humilité, d'avoir contribué à la prouver quotidiennement ici à La Vaupalière. Mais cette mission, je ne l'ai pas assuré seul, je veux rendre hommage à toutes ces femmes et à tous ces hommes, et tout particulièrement, à vous ce soir à mes côtés qui m'avez aidé à construire l'avenir de notre Commune. Je tiens donc à profiter de cette opportunité pour vous remercier et vous assurer de ma profonde reconnaissance. Pour conclure, dans un contexte morose, je terminerai mes propos, avec émotion et optimisme, car je crois en l'avenir. Alors, ensemble avec nos différences, nos valeurs, assurons le présent et construisons le futur pour un monde meilleur et faisons de La Vaupalière un village où il fait bon vivre pour tous.*

*Encore, merci à vous de votre attention, de votre patience ».*

La séance est levée à 23h20.